



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 21263

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels itinérants de l'éducation nationale. En effet, différentes catégories de personnels, comme les conseillers pédagogiques, les psychologues scolaires, les assistantes sociales, les médecins et infirmières scolaires, sont appelés à se déplacer régulièrement dans le cadre de leur mission. Bien qu'une ligne de crédit spécifique ait été inscrite dans les budgets successifs depuis 1995, les dotations ne sont pas suffisantes pour assurer le remboursement dans des conditions satisfaisantes des frais professionnels engagés par les personnels itinérants de l'éducation nationale. Cette situation, pénalisante pour ces catégories de personnels, est particulièrement préjudiciable pour les élèves et leurs familles qui se voient privés de services ou de suivi en raison de l'épuisement du contingent alloué. Il lui demande que des mesures soient prises pour permettre aux personnels itinérants de l'éducation nationale de mener à bien leur mission.

Texte de la réponse

Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi, une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996, et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. La loi de finances 1998 a, en dépit des contraintes économiques, préservé ces crédits, qui ont été maintenus à leur niveau initial de l'exercice 1997. Malgré les derniers ajustements budgétaires intervenus sur ce chapitre en fin de gestion, la dotation des services a pu être couverte à 95,5 %. Les déplacements des personnels et le remboursement des frais y afférents constituant une préoccupation des services ministériels, une mesure nouvelle de 25 MF est inscrite à ce titre dans le projet de loi de finances pour 1999. En tout état de cause, la détermination des enveloppes de crédits affectées aux différentes catégories de personnels itinérants est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Cette gestion déconcentrée permet l'adaptation aux spécificités du terrain et favorise par la responsabilisation des autorités locales la transparence des choix arrêtés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21263

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6081

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6973